

# Taux de cotisation

## CCN des personnels navigants d'exécution des entreprises de remorquage (IDCC 5555)

## CCN des personnels navigants officiers des entreprises de remorquage (IDCC 5554)

### Personnel Navigant

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le taux contractuel de cotisation est 2,23 % du salaire de référence.

Ce taux de cotisation est appelé à 2,10 % du salaire de référence soit :

| Garanties                                         | Taux                                   |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Incapacité temporaire de travail                  | 1,47 % du salaire de référence*        |
| Invalidité- Incapacité permanente professionnelle | 0,63 % du salaire de référence*        |
| <b>Total</b>                                      | <b>2,10 % du salaire de référence*</b> |

\* Le salaire de référence correspond à la rémunération brute mensuelle en période de congés (primes d'ancienneté Nationale et / ou Compagnie et Indemnités de nourriture incluses).

Les taux sont répartis entre l'employeur et les salariés à raison de 69 % pour l'employeur et 31 % pour le salarié.